

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

CONSTATS PAR PROCES-VERBAL D'HUISSIER DE L'AFFICHAGE DE LA DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRAIN PROPRIETE DE LA VILLE SITUE AU 47/63 BOULEVARD WESTINGHOUSE A SEVRAN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars suivant déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le terrain, propriété de la ville situé au 47/63 Boulevard Westinghouse a Sevrans, fait l'objet d'une déclaration préalable d'aménagement

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un huissier pour faire constater par trois procès-verbaux - un au début du délai, un au milieu et à un à la fin - l'affichage sur site de la décision de non opposition du maire à cette déclaration préalable d'aménagement sur le site SETIMO.

ARTICLE 1 **DECIDE** de désigner la S.C.P Fabrice COUVILLERS - Huissiers de justice - 64 rue Marcelin Berthelot - BP 12 - 93701 - DRANCY CEDEX afin de constater par procès-verbal l'affichage en mairie de la décision de non opposition du maire à cette déclaration préalable d'aménagement sur le terrain propriété de la ville situé au 47/63 Boulevard Westinghouse

ARTICLE 2 **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des présentes dispositions

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de la légalité

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal,
- notifiée à la S.C.P Fabrice COUVILLERS,
- affichée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans,

Fait à Sevrans, le 17 JAN. 2012

LE MAIRE,
Conseiller Régional,



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le: 17 JAN. 2012
- publié le: du 17 au 24 jan/12